

Cotisations au LIR

De Opdop.

Le Ripe prévoit pour les ressources indépendantes assignée par un LIR, la signature d'une convention avec le bénéficiaire. Afin de satisfaire au but d'indépendance de Opdop, nous devons faire participer tous les utilisateurs du LIR fr.opdop aux frais qu'il assume. Tout le monde est donc soumis à cette convention, que la demande porte sur des ressources indépendantes ou non.

Une remise de sur tous les tarifs est accordée aux membres de la coopérative (proposition: 20%)

La convention Opdop prévoit plusieurs lignes de facturation.

- les frais d'assignation (pendant le processus de la demande de ressources)
- les frais de gestion (récurrents)
- les frais exceptionnels

Sommaire

- 1 Les frais d'assignation
- 2 Les frais récurrents
- 3 Les frais exceptionnels
- 4 Tarifs
 - 4.1 Frais d'assignation
 - 4.2 Frais récurrents (annuels)
 - 4.3 Frais exceptionnels

Les frais d'assignation

Ils sont destinés à couvrir le coût du travail que représente le traitement de la demande. Celle-ci se passe en deux étapes successives qui sont facturées distinctement :

- la préparation : C'est la phase de discussion avec le demandeur, nécessaire à rassembler les informations pour faire la demande de ressources au Ripe, la justifier et si besoin créer les premiers objets sur lesquels vont s'appuyer la ressources demandée (par exemple des objets de type person, mntner,

organisation). Cette préparation se fait par échange d'emails. Elle donne éventuellement lieu

à un dialogue avec le Ripe dans le cas où son approbation est nécessaire.

- le suivi : Si la demande est acceptée par le LIR (et le cas échéant, par le Ripe) l'assignation peut avoir lieu. Cette étape correspond à la création des objets utiles à l'utilisation de la ressource (par exemple des objets de type person, reverse, pgp-key, etc.) et à la complétion du dossier.

Les frais récurrents

Ils comprennent plusieurs parties :

- la cotisation, dépend du statut social du demandeur, mais est fixe. Elle correspond à une partie des frais d'adhésion d'Opdop au Ripe pour obtenir son statut de LIR.
- les frais de gestion, en fonction du nombre d'objets maintenus et du statut social du demandeur. C'est un forfait qui correspond à la maintenance des objets une fois par an, pour des besoins de cohérence ou des évolutions du whois.
- les frais de maintenance, qu'Opdop reverse intégralement au Ripe sur les certaines ressources. Ils peuvent donc évoluer en fonction de la politique du Ripe. Actuellement 50 €HT par an et par ressource indépendante.

Les frais récurrents sont facturés trimestriellement, au prorata sur nombre de jours écoulés dans le trimestre à la date de la réception de la commande signée par le demandeur.

Les frais exceptionnels

Ils correspondent à des opérations inhabituelles.

- gestion d'objets au-delà du forfait
- autres (à détailler), sur devis.

Les effacements d'objet, transferts d'objets ou de ressources sont traités comme des opérations de gestion comme les autres.

Tarifs

Ci-dessous une proposition de tarifs, qui pourra aussi évoluer dans le temps.

Frais d'assignation

frais \ statut	organismes d'intérêt général	organismes à but non lucratif	personne physique	société CA>50 k€	société CA>5 M€
préparation	100	150	150	300	300
suivi	100	150	150	200	200

Frais récurrents (annuels)

frais \ statut	organismes d'intérêt général	organismes à but non lucratif	personne physique	société CA>50 k€	société CA>5 M€
cotisation	60	80	60	300	1000
gestion par objet	6	8	6	20	30
maintenance	50 €HT par ressource indépendante (AS, PI)				

Frais exceptionnels

frais \ statut	organismes d'intérêt général	organismes à but non lucratif	personne physique	société CA>50 k€	société CA>5 M€
maintenance d'objets (jusqu'à 10)	50	150	75	200	300
maintenance d'objets (jusqu'à 25)	125	375	210	500	750
autres	sur devis (base de 60 €HT/heure)				

Récupérée de « https://wiki.opdop.net/index.php/Cotisations_au_LIR »

- Dernière modification de cette page le 23 mai 2011 à 13:16.